

---

# *École Beausoleil et du Parc (Beausoleil)*

---



## **RÈGLES DE CONDUITE ET MESURES DE SÉCURITÉ 2025-2026**

# TABLE DES MATIÈRES





## PROCÉDURES

<b>1. HORAIRE</b> .....	p. 3
1.1 Surveillance .....	p. 3
1.2 Circulation dans l'école .....	p. 4
1.2.1 À l'intérieur de l'école .....	p. 4
1.2.2 À l'extérieur de l'école .....	p. 4
<b>2. PRÉSENCE À L'ÉCOLE</b> .....	p. 4
2.1 En cas d'absences.....	p. 4
2.2 Retards .....	p. 4
2.3 Départ hâtif .....	p. 5
2.4 Maladie contagieuse, pédiculose (poux) et autres maladies.....	p. 5
2.5 Rencontre avec les intervenants de l'école.....	p. 5
<b>3. REPRISE DE TRAVAUX ET DE TÂCHES ÉVALUATIVES</b> .....	p. 5
<b>4. COLLATION SANTÉ</b> .....	p. 6
<b>5. MATÉRIEL</b> .....	p. 6
<b>6. TENUE VESTIMENTAIRE</b> .....	p. 6
<b>7. COMMUNICATION AUPRÈS DE L'ADULTE</b> .....	p. 7
<b>8. DONNEES NOMINATIVES</b> .....	p. 7
<b>9. FERMETURE DE L'ÉCOLE EN CAS D'URGENCE</b> .....	p. 7
<b>10. CAS D'URGENCE (BLESSURE, ACCIDENTS)</b> .....	p. 7
<b>11. ADMINISTRATION DE MÉDICAMENTS PRESCRITS OU EN VENTE LIBRE</b> .....	p. 7
<b>12. CHARTE D'UTILISATION DES APPAREILS TECHNOLOGIQUES</b> .....	p. 8
<b>13. RÈGLES DE VIE</b> .....	p. 9
<b>14. FICHE TOLÉRANCE 0</b> .....	p. 10
<b>15. VIOLENCE ET INTIMIDATION</b> .....	p. 11

# PROCÉDURES

## 1. HORAIRE

Tous les élèves doivent respecter l'horaire régulier de l'école ci-dessous :

Horaire du préscolaire			Horaire du primaire		
A.M.	7 h 55	Accueil	A.M.	7 h 50	Surveillance
	8 h 00	Début des classes		8 h 00	Entrée des élèves
	11 h 24	Fin des classes		10 h 06	Récréation
				11 h 29	Fin des classes
P.M.	12 h 52	Accueil	P.M.	12 h 47	Surveillance
	12 h 57	Début des classes		12 h 57	Entrée des élèves
	14 h 15	Fin des classes		14 h 03	Récréation
				15 h 26	Fin des classes

### 1.1 Surveillance

Les élèves voyageant à pied sont admis sur la cour d'école à partir de :

**7 h 50** le matin

**12 h 47** le midi

Aucune surveillance n'est assurée par le personnel avant 7 h 50 et avant 12 h 47; les élèves voyageant à pied ne sont donc pas admis sur la cour d'école avant ces heures.

Il est important de noter que l'école n'est pas responsable des élèves arrivant trop tôt.

## 1.2 Circulation dans l'école

### 1.2.1 À l'intérieur de l'école

Pour des raisons de sécurité, nous demandons aux visiteurs et aux parents de se présenter au secrétariat dès leur arrivée à l'école. **Il est interdit de circuler dans l'école sans autorisation.**

### 1.2.2 À l'extérieur de l'école

Nous demandons votre collaboration pour ne pas circuler sur la cour de l'école. Une fois votre enfant arrivé sur la cour, il est en sécurité et sous la responsabilité de l'équipe-école.

## 2. Présence à l'école

Étant donné l'importance accordée à la présence en classe pour assurer le succès de l'élève, l'école demande aux parents d'exercer un bon jugement dans la motivation des absences et des retards de son enfant. Par exemple, des raisons de motivation jugées valides sont le deuil, la maladie à moyen ou à long terme ou les obligations dues à des convocations en cours.

### 2.1 En cas d'absences

**Portail Parent :** <https://portailparents.ca/accueil/fr/>

**Téléphone :**

- 418-821-0220 (école)
- 418-666-8216 (service de garde)

**Courriel :**

- beausoleil@cssps.gouv.qc.ca (école)
- virevents@cssps.gouv.qc.ca (service de garde)

### 2.2 Retards

Afin de favoriser la réussite de tous les élèves et assurer leur sécurité, nous demandons aux parents de prendre les mesures nécessaires afin **d'arriver à l'heure prescrite**. L'élève qui arrive fréquemment en retard à l'école ne peut pas profiter au maximum de son temps d'apprentissage. Tout retard pénalise l'enfant et son groupe classe.

Lors d'un retard, l'élève doit se présenter au secrétariat (porte 1) pour nous informer de son arrivée. La secrétaire comptabilisera sur Mozaïk les retards pour attester de l'heure d'arrivée et l'élève pourra accéder à sa classe. L'élève se dirigera seul vers sa classe.

Pour des retards répétitifs, des actions seront mises en place et au besoin, des mesures particulières seront appliquées.

Lors de la fin des classes, si le parent d'un élève qui vient normalement le chercher est en retard, l'élève sera dirigé vers le service de garde. Des frais seront exigés pour cette période de garde.

## 2.3 Départ hâtif

Si un élève doit quitter avant la fin des classes, le parent doit aviser le secrétariat par courriel, par Mozaik ou par téléphone avant le départ de l'enfant. Le parent qui vient le chercher doit se présenter au secrétariat et l'élève viendra le rejoindre.

## 2.4 Maladie contagieuse, pédiculose (poux) et autres maladies

Afin de prévenir toute contagion, si votre enfant est atteint d'une maladie contagieuse (ex. : streptocoque, varicelle, 5<sup>e</sup> maladie, etc.) ou parasitaire (ex. : pédiculose, gale, oxyurose, etc.), la santé publique demande à ses parents d'informer l'école rapidement. Si à l'arrivée ou au cours de la journée nous constatons qu'un enfant est malade, nous le retournerons à la maison. Au préalable, nous communiquerons avec vous ou une personne que vous aurez identifiée afin de venir chercher votre enfant. Vous devez garder votre enfant à la maison jusqu'à sa guérison complète ou selon les consignes émises par l'infirmière scolaire.

## 2.5 Rencontre avec les intervenants de l'école

Si vous désirez rencontrer un membre du personnel enseignant, soutien, professionnel ou direction, **vous devez prendre un rendez-vous**. Une réponse vous sera donnée à l'intérieur des journées de travail, et ce, dans un délai raisonnable.



En cas d'urgence, veuillez communiquer avec le secrétariat.

# 3. Reprise de travaux et de tâches évaluatives

En cas d'absence pour une compétition sportive, un voyage de plaisance ou toutes autres activités de loisir, l'enseignant n'est pas dans l'obligation de fournir du travail ou un plan de travail. Il est de la responsabilité de l'élève de reprendre le retard accumulé à son retour à l'école.

En cas d'absence prolongée pour cause de maladie, l'enseignant l'informerait des travaux à reprendre.

De façon générale, il n'y a pas de reprise de tâches évaluatives, à l'exception de :

- En mathématique et en français :

Si l'élève est dans un processus de classement particulier ou si son plan d'intervention le justifie d'une autre manière, il pourrait y avoir une reprise si l'enseignant est en mesure de créer un contexte favorable à l'administration de cette tâche évaluative.

- Examens du ministère de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur (MEES) :

Les élèves de 4<sup>e</sup> année et de 6<sup>e</sup> année doivent réaliser à des dates prescrites des examens obligatoires du MEES durant les mois de mai et de juin. Vous serez informés des dates en début d'année par le biais de l'Info-Parents. **Leur présence est alors obligatoire.**

**Il n'y a aucune reprise possible aux épreuves ministérielles et la note de 0 sera octroyée. En cas de maladie ou de situations exceptionnelles parmi celles acceptées par le Ministère, l'épreuve ne sera pas reprise, mais la note de 0 ne sera pas attribuée.**

## 4. Collation santé

Seules les collations santé ou soutenantes sont permises à l'école.

Étant préoccupés par le bien-être et la santé des jeunes, nous tenons à vous aviser que nous nous conformons aux recommandations de la santé publique concernant les allergies sévères. Tous les aliments contenant des noix, des amandes ou des arachides sont **interdits** parce que des élèves et des membres du personnel présentent des allergies sévères. La gomme à mâcher est aussi **interdite** en tout temps à l'école.

## 5. Matériel

L'élève prend soin des lieux et du matériel mis à sa disposition (ex. : matériel scolaire et sportif, livres de bibliothèque, ameublement, équipement informatique) et de son propre matériel. Lorsqu'un élève brise ou perd le matériel que l'école met à sa disposition, nous serons dans l'obligation d'exiger un remboursement.

Par mesure de sécurité, les objets oubliés dans les locaux de classe et vestiaires (ex. : cahiers, manuels, vêtements, etc.) **après la fin des classes** ne peuvent être récupérés. Veuillez noter que le personnel n'est pas autorisé à laisser entrer les élèves dans les locaux. Nous demandons à chaque enfant de bien vérifier le contenu de son sac d'école avant son départ.

L'élève transporte ses livres de bibliothèque dans son sac d'école ou dans un autre sac afin de les protéger. En cas de perte ou de bris d'un livre, un montant équivalent à sa valeur de remplacement sera facturé aux parents.

Dès la rentrée 2025, l'école Beausoleil et du Parc soutiendra la règle émise par le Ministère de l'Éducation quant à l'utilisation des appareils électroniques sur l'enceinte de son terrain. Ainsi, « *l'usage du cellulaire, des écouteurs et des appareils mobiles personnels sera interdit du début à la fin des cours, y compris pendant les pauses et le dîner, et ce, sur l'ensemble du terrain de l'école<sup>1</sup>* ». Seuls les outils technologiques provenant du Centre de services scolaires des Premières-Seigneuries seront permis. Ils seront utilisés en accord avec la mission éducative de l'école et chaque élève a son code d'accès personnel pour l'utiliser.

Tout objet personnel ou jeu provenant de la maison est interdit à l'école, sauf si une activité spéciale est prévue en classe ou au service de garde. Lors des activités spéciales, le matériel personnel peut uniquement être utilisé lors de ladite activité et il doit ensuite être rangé pour le reste de la journée.

## 6. Tenue vestimentaire

La tenue vestimentaire doit être adaptée au contexte du milieu scolaire. Il est à noter que les règles pour la tenue vestimentaire s'appliquent aussi lors des cours d'éducation physique.

- Les camisoles et les robes doivent avoir des manches ou des bretelles larges. Les bretelles « spaghetti » sont interdites ;
- Les pantalons courts, les jupes et les robes doivent couvrir entièrement les fesses,
- Les chandails doivent couvrir le nombril,
- Les vêtements ne doivent pas être porteurs de messages violents, vulgaires ou agressifs. Les vêtements doivent être conformes aux valeurs véhiculées par l'école ;
- Le couvre-chef (ex. : casquette, foulard, bandana, tuque) doit être laissé au vestiaire comme les autres vêtements d'extérieur. Les capuchons doivent être retirés dans l'école ;
- Chaque élève doit en tout temps porter des chaussures pour circuler dans l'école, autre que celles portées à l'extérieur ;
- Pour la sécurité, il est essentiel de porter des souliers adaptés pour les jeux extérieurs ;

- Si un élève se présente avec une tenue vestimentaire non conforme, les parents en seront informés et devront corriger la situation pour les jours subséquents. Si la situation se répète, un vêtement de l'école sera imposé pour la journée en cours.

## 7. COMMUNICATION AUPRÈS DE L'ADULTE

L'école est un milieu d'apprentissage et de formation qui complète l'éducation à la maison. L'élève doit utiliser le titre « madame » ou « monsieur », suivi du prénom de l'adulte à qui il s'adresse.

## 8. Données nominatives

En cas de changement de vos coordonnées (adresse de courriel, numéro de téléphone, etc.) les parents de l'élève doivent aviser le secrétariat.

## 9. Fermeture de l'école en cas d'urgence

Lorsque la direction du centre des services scolaire des Premières-Seigneuries ferme ses établissements, vous pouvez obtenir de l'information tel que suit :

### ***Avant le début des classes :***

- Consulter le site web du centre des services scolaire des Premières-Seigneuries au [www.csdps.qc.ca](http://www.csdps.qc.ca) ou écouter les stations radiophoniques de la région.

### ***Après le début des classes :***

- Votre enfant sera dirigé selon les instructions et vous serez avisés par courriel. Tous les enfants seront accompagnés d'un adulte en attendant votre arrivée.

*Notez que le service de garde demeure généralement ouvert*

## 10. Cas d'urgence (blessures, accidents)

Les blessures mineures sont soignées à l'école. Pour une blessure majeure ou si nous avons un doute sur sa gravité, nous communiquerons avec vous ou une personne déjà identifiée pour venir chercher l'enfant.

Si nous ne pouvons vous joindre et que la blessure nécessite la venue de l'ambulance, nous en ferons la demande. Dans une telle situation, il est très important que nous puissions vous joindre ou joindre une personne responsable de l'enfant en votre absence, d'où l'importance de nous faire connaître un numéro de téléphone d'urgence sur la fiche santé.

En cours d'année, veuillez nous aviser de tout changement inscrit sur la fiche d'urgence santé.

## 11. Administration de médicaments prescrits ou en vente libre

Conformément aux règles de fonctionnement, vous devez compléter la feuille « Autorisation de distribuer un médicament » et l'accompagner d'une prescription originale. Cette feuille est disponible au secrétariat.

**Aucun médicament ne doit se retrouver en possession d'un élève.** Si un élève est trouvé en possession d'un médicament, il lui sera automatiquement confisqué.

# Charte d'utilisation des appareils technologiques 3<sup>e</sup> cycle

1. En classe, l'utilisation de mon appareil est un privilège et non un droit.
2. Dès le début du cours, mon Chromebook est fermé et rangé à l'endroit prévu, sauf s'il est requis.
3. Durant les cours, l'utilisation de mon appareil est possible seulement si mon enseignant m'y autorise.
4. Par défaut, toutes les options de sons, sonneries et alertes doivent être éteintes, à moins d'indication contraire de l'enseignant.
5. Les mises à jour de mon appareil et la recharge doivent être faites à la maison afin qu'il soit fonctionnel et prêt à l'utilisation.
6. Durant les cours, l'utilisation de mon appareil est autorisée seulement pour les tâches scolaires demandées par mon enseignant. De plus, les jeux et communications sont interdits.
7. L'utilisation de mon appareil est permise en classe seulement.
8. En tout temps, je dois adopter une attitude permettant aux autres élèves de travailler dans un climat de calme et de respect. J'utilise mon appareil comme un outil de travail pédagogique et non comme un jouet.
9. L'appareil est sous ma responsabilité en tout temps. Je dois en prendre soin, ne pas le prêter, le mettre en lieu sûr et m'assurer qu'il est loin de toute forme de nourriture et/ou liquide. Un sac ou une pochette protectrice est recommandé.
10. L'utilisation de mon appareil doit se faire avec civisme. La diffusion de photos, vidéos ou enregistrements sonores pris en classe est interdite.
11. L'utilisation du monde virtuel laisse des traces : la cyberintimidation et toute forme de harcèlement ne sont pas permises.
12. Tout matériel non conforme à la vie scolaire est interdit sur l'appareil (images explicites, information de nature haineuse, etc.).
13. Mon mot de passe doit demeurer confidentiel, ce qui signifie que je dois le conserver pour moi et ne pas le divulguer aux autres.

# Nos règles de vie

Les règles de vie de l'école s'appuient sur les trois grandes valeurs suivantes : la sécurité, la responsabilité et le respect. Basées sur une approche positive du comportement, l'équipe-école mise sur l'enseignement explicite des comportements attendus et le renforcement de ces derniers. Les interventions réalisées par les différents adultes visent à faire vivre des conséquences éducatives directement en lien avec le manquement de l'élève. Nous favorisons la prévention, les mesures d'aide constructive et cohérentes avec les comportements. Si manquement il y a, chaque situation est traitée avec bienveillance par les différents intervenants scolaires afin de convenir de la meilleure façon de guider l'élève vers les bons comportements. Tous les membres du personnel sont appelés à intervenir pour préserver un climat de respect et de sécurité à notre école.

Chers parents, votre précieuse collaboration nous aide à travailler ensemble pour que votre enfant adopte une attitude positive dans tous les secteurs de sa vie, particulièrement à l'école.

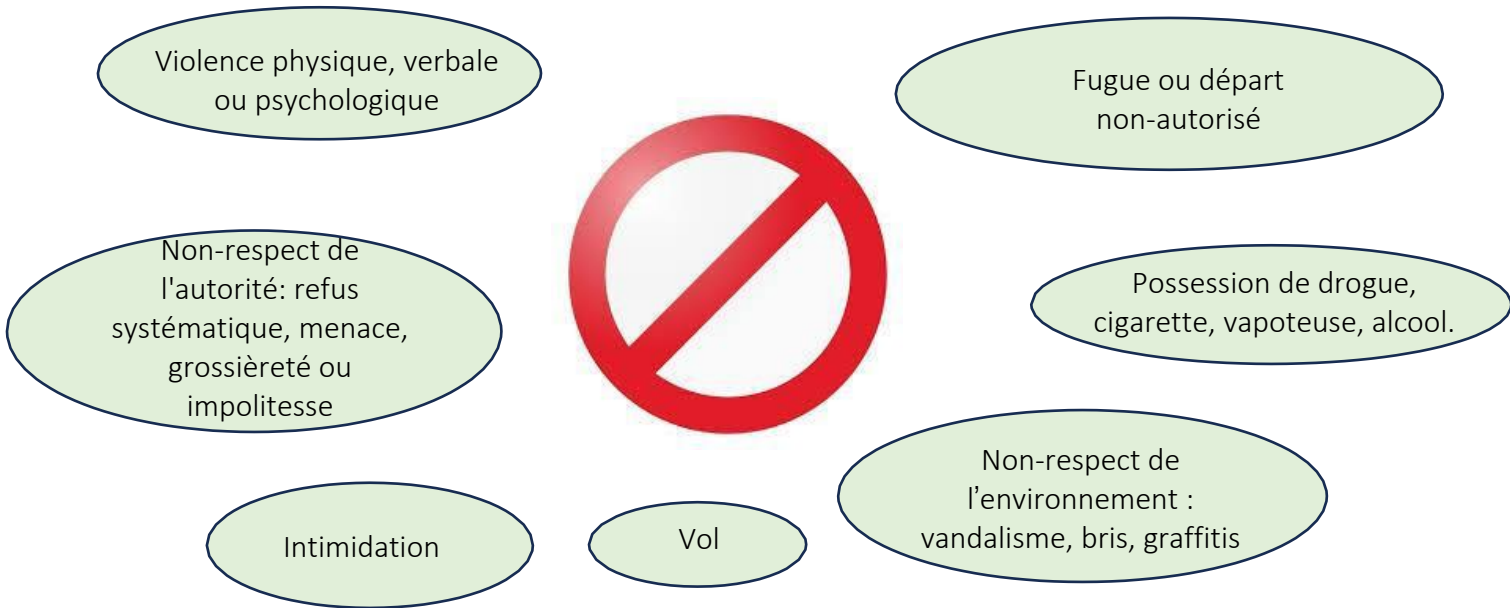
	Entrée	Corridors/ Escaliers	Terrain de l'école	Dans l'école	Vestiaires et crochets
<b>Sois respectueux</b>	Je respecte l'espace personnel de chacun.	Je circule à droite en marchant de façon calme et ordonnée et je chuchote lorsque je dois m'adresser à quelqu'un.	J'ai un langage et des gestes respectueux envers les autres et le matériel. Je respecte les consignes de l'adulte.	J'ai un langage et des gestes respectueux envers les autres et le matériel. Je respecte les consignes de l'adulte.	Je respecte l'espace des autres et le mien.
<b>Sois Autonome</b>	Au son de la cloche, je me dirige rapidement avec mon matériel à l'endroit désigné.	Je vais directement à l'endroit désigné lorsque j'ai la permission.	Je fais les bons choix dans mes actions.	J'ai le matériel nécessaire et je fais ce qui est demandé.	Je me change rapidement et je range mes vêtements au bon endroit.
<b>Sois sécuritaire</b>	Je prends mon rang en silence et de façon sécuritaire.	Je circule à droite. J'utilise les escaliers de façon sécuritaire, je regarde en avant et j'attache mes souliers.	Je joue et je participe à des jeux sécuritaires.	J'utilise le matériel et les lieux tels que présentés et je garde ma nourriture pour moi.	J'agis de façon sécuritaire.

# Tolérance zéro

Il y a certains comportements pour lesquels il n'y a aucune tolérance et pour lesquels une intervention immédiate doit être réalisée à l'école. Tous les comportements ci-dessous sont des manquements majeurs aux règles de vie. Des conséquences seront appliquées en fonction de la gravité du geste.

Date de l'événement : \_\_\_\_\_ Nom de l'élève : \_\_\_\_\_

Nom de son enseignant/te : \_\_\_\_\_



## Conséquences possibles

- |   |   |
|---|---|
| <ul style="list-style-type: none"> <li>• Appel ou courriel aux parents             <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Date : _____</li> </ul> </li> <li>• Fiche de réflexion</li> <li>• Suspension à l'interne _____ période(s)</li> <li>• Suspension à l'externe _____ jour (s)</li> <li>• Geste réparateur : _____</li> <li>• Travail de recherche en lien avec le comportement</li> <li>• Ateliers avec les TES</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Rencontre avec les parents</li> <li>• Plan d'action</li> <li>• Plan d'intervention</li> <li>• Feuille de route</li> <li>• Engagement- contrat de bonne conduite</li> <li>• Mesures adaptées (CIUSSS, DPJ, Policiers)</li> <li>• Protocole d'intervention en cas d'intimidation et de violence</li> <li>• Autres</li> </ul> |
|---|---|

Ce qui est arrivé : \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

Lieu du manquement : \_\_\_\_\_

Nom de l'intervenant : \_\_\_\_\_

## Violence et Intimidation

À l'école Beausoleil et du Parc (Beausoleil), des modalités pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence sont établies. Ces modalités peuvent être utilisées pour dénoncer une des situations suivantes :

- Violence (physique, verbale, sociale, à caractère sexuel)
- Intimidation
- Cyberintimidation (utilisation des médias sociaux ou des technologies de communication à des fins de cyberintimidation).

Voici les modalités pour dénoncer ces situations :

- ✓ Possibilité de se confier à un adulte de confiance en tout temps ;
- ✓ Se diriger au local TES (techniciens en éducation spécialisée) ;
- ✓ Compléter une fiche de signalement ;
- ✓ Utiliser l'adresse suivante : [beausoleil@cssps.gouv.qc.ca](mailto:beausoleil@cssps.gouv.qc.ca)

En respect à la loi 56, il est à noter que l'école a son « plan de lutte pour contrer la violence et l'intimidation ». Ce dernier est révisé annuellement et est disponible sur le site de l'école.

Rappel de définitions :

**Intimidation** : Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberespace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser.

**Violence** : Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens.

**Conflit** : Le conflit est caractérisé par un rapport égalitaire et non une prise de pouvoir. Il est une confrontation, un désaccord entre deux ou plusieurs personnes qui ne partagent pas le même point de vue, les mêmes valeurs ou les mêmes intérêts. Il n'y a aucune victime même si les personnes peuvent se sentir perdantes. Il se règle par la négociation ou la médiation.

**Violence à caractère sexuel** : La loi sur l'instruction publique ne prévoit pas la notion de violence à caractère sexuel, néanmoins, il est suggéré de se référer à la définition suivante : La notion de violence à caractère sexuel s'entend de toute forme de violence commise par le biais de pratiques sexuelles ou en ciblant la sexualité, dont l'agression sexuelle. Cette notion s'entend également de toute autre inconduite qui se manifeste notamment par des gestes, paroles, comportements ou attitudes à connotation sexuelle non désirés, incluant celle relative aux diversités sexuelles ou de genre, exprimés directement ou indirectement, y compris par un moyen technologique. (Loi visant à prévenir et à combattre les violences à caractère sexuel dans les établissements d'enseignement supérieur, art.1).